

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2019 à 18 H 00

Monsieur le Maire ouvre la séance et excuse Madame JEGOU Eliane.

1) Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 66-2016 du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOLLIES-VILLE,

Il indique que, l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2018.

Il indique que, suite à la réunion qui s'est déroulée en mairie le 15 mai 2019 avec les Personnes Publiques Associées, des modifications ont été apportées au PADD.

Il rappelle qu'il est proposé d'adapter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux évolutions constatées lors de la dernière décennie en conservant les trois orientations stratégiques ci-après :

Orientation n° 1 : Adopter un développement modéré et maintenir les activités économiques.

Orientation n° 2 : Préserver l'environnement, le patrimoine et le cadre de vie.

Orientation n° 3 : Conforter la qualité de vie au sein de la commune

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre de ces orientations générales suite aux modifications qui ont été effectuées. Il rappelle que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

2) Composition du Conseil Communautaire de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire expose que la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau doit être modifiée pour l'échéance du renouvellement général des conseils municipaux de 2020. Cette recomposition concerne le nombre de sièges du conseil ainsi que leur répartition entre les communes membres, cette répartition devant tenir compte de la population. Elle intervient dans le contexte de la constitution de l'organe délibérant communautaire composé de représentants des communes membres élus, à compter de 2014, dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Ces conseillers étaient précédemment élus par le conseil municipal en son sein.

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un nombre et une répartition obligatoire à défaut d'accord entre les communes membres, exprimé à la majorité de la moitié des conseils municipaux représentant les $\frac{2}{3}$ de la population de la communauté de communes ou l'inverse ; cette majorité doit comporter la commune la plus peuplée lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. Il indique également que, lors de la séance du bureau communautaire du 13 juin 2019, un tel accord a été unanimement trouvé. Cet accord propose que les communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau soient représentées comme suit au sein du conseil communautaire comptant 31 sièges :

Commune	Nombre de sièges
Belgentier	3
Solliès-Toucas	6
Solliès-Pont	11
Solliès-Ville	3
La Farlède	8
<i>Total : conseil communautaire de la Vallée du Gapeau</i>	<i>31</i>

Monsieur le Maire précise également que le conseil communautaire ainsi défini ne compte pas de délégué suppléant, cette possibilité étant ouverte aux seules communes n'ayant qu'un seul siège au conseil communautaire, ce qui n'est pas le cas dans celui de la Vallée du Gapeau. Dans tous les cas, la composition du conseil communautaire est fixée par arrêté préfectoral au vu des délibérations communales intervenues.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la composition sortante du conseil communautaire n'était pas reproductible compte tenu des nouvelles règles applicables. En outre, le nombre de sièges du conseil communautaire de droit commun serait de 34.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver comme suit, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, la composition du conseil communautaire fixée par accord conformément au 2° du I de l'article L5211-6-1 du Code susvisé :

Commune	Nombre de sièges
Belgentier	3
Solliès-Toucas	6
Solliès-Pont	11
Solliès-Ville	3
La Farlède	8
<i>Total : conseil communautaire de la Vallée du Gapeau</i>	<i>31</i>

3) Modification statutaire CCVG : Environnement, transports et autre mise à jour

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau – SMBVG – demande à ses membres une mise en conformité statutaire compte tenu des modifications intervenues par la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GeMAPI - dévolue aux communautés. En effet, il apparait que cette compétence seule ne recoupe pas tous les domaines d'actions du syndicat sur le grand cycle de l'eau pour les compétences dites « hors GeMAPI » : il convient donc que les membres du syndicat comme la CCVG soient compétents sur l'ensemble de ces missions afin que le syndicat puisse valablement exercer ses actions.

Il est donc proposé de compléter, pour le bassin versant du Gapeau, les compétences communautaires comme suit en créant un paragraphe 1.2 au chapitre de la protection et mise en valeur de l'environnement du groupe des compétences optionnelles :

- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vue du suivi de la qualité de l'eau, du suivi des étiages et de la prévention des inondations, à l'exclusion des compétences des maires en matière de repères de crues prévues par l'article L563-3 du Code de l'environnement ;
- appui et conseil à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité en matière d'inondations ;
- animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dont l'animation de SAGE, de PAPI et de contrats de bassin ;
- sensibilisation, formation et information dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, la prévention des inondations et la gestion durable de la ressource en eau.

L'intérêt communautaire de ces points de compétence sera défini par délibération spécifique du conseil communautaire pour préciser son champ d'application au bassin versant du Gapeau.

Enfin, il convient de relever que cette précision statutaire permet en fait de revenir à la situation des compétences communautaires avant les modifications induites par la loi NOTRe pour la GeMAPI et les analyses qui en découlent maintenant. La commission communautaire des charges transférée avait anticipé cette situation dans sa séance du 25 mai 2018 dont le rapport est déjà applicable en indiquant que la charge transférée correspondante à cette précision était nulle dans la mesure où elle restaure le statut ante.

D'autre part, Monsieur le Maire propose de préciser la compétence facultative communautaire pour les transports annexes réalisés, dans le cadre de la licence communautaire, afin de logiquement étendre cette possibilité aux transports utiles aux actions découlant de l'exercice des compétences communautaires. Étaient pour l'instant seulement indiqués les transports pour la résidence autonome Roger Mistral. De même que précédemment, cette précision de modalité d'exercice de compétence n'entraîne pas transfert de charge.

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier la rédaction de l'article 12 prévoyant la composition du conseil communautaire afin d'y faire référence à l'arrêté préfectoral fixant cette composition et qui intervient à chaque fin de mandat au vu des délibérations communales en la matière, conformément à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, cet article prévoit encore, comme il se devait avant l'entrée en vigueur des dispositions précitées, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire entre communes membres.

La version consolidée des statuts communautaires présente ces modifications ; elle sera arrêtée par Monsieur le préfet du Var à l'issue du processus de consultation des communes membres qui doivent valider ces statuts dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté.

Le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 voix contre (Monsieur CODOGNO), décide d'approuver l'exposé de Monsieur le Maire et de le transformer en délibération en validant la modification partielle de l'article 10 et la modification de l'article 12 des statuts communautaires telles que présentées.

4) Convention de groupement de commandes avec la CCVG pour des travaux de débroussaillage

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi par la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau en vue de la constitution d'un groupement de commandes entre la CCVG, la commune de SOLLIÉS-TOUCAS et la commune de SOLLIÉS-VILLE, pour la réalisation des travaux de débroussaillage.

Il indique que ce groupement de commandes donnera lieu, pour chaque membre, à un accord-cadre à bons de commandes pour des travaux de débroussaillage durant la période 2019-2023, conformément au Code de la Commande Publique.

Les fonctions de coordonnateur du Groupement seront assurées par la CCVG et donneront lieu à une indemnisation de 500 € par la commune.

Cet accord cadre, conclu pour une période de 4 ans maximum à sa date de notification, concerne des travaux de débroussaillage et d'abattage aux abords de pistes DFCI, le long des voies et autour de bâtiments communautaires et communaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5) Convention avec l'ODEL VAR pour l'accueil de loisirs ETE 2019

Monsieur le Maire fait part aux membres de la proposition de l'ODEL VAR d'organiser durant les vacances d'été 2019 (du 08 juillet au 23 août), l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 13 ans.

Il présente la convention de partenariat proposée par l'ODEL VAR et indique que le coût de la journée est fixé à 27.25 euros par enfant.

Il précise que l'ALSH accueille également des enfants domiciliés dans les communes environnantes et propose donc de fixer différentes participations à charge des familles.

- Pour les enfants dont les parents sont domiciliés ou justifient d'une résidence secondaire à SOLLIÉS-VILLE :

La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (calculée en fonction des ressources) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants scolarisés à l'école de SOLLIÉS-VILLE dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles est fixée à 15 € par journée. La commune prend à sa charge la différence entre le coût de la journée dû à l'ODEL VAR et la participation des familles (15 €) et de la CAF du VAR.

- Pour les enfants non scolarisés à l'école de SOLLIÉS-VILLE et dont les parents sont domiciliés dans une autre commune :

La participation des familles s'élève au coût de la journée facturé par l'ODEL VAR soit 27.25 euros par enfant **sans participation de la commune.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier à l'ODEL VAR l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement durant les vacances d'été 2019.
- **DÉCIDE** de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus pour les enfants fréquentant l'ALSH durant les vacances d'été 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

6) Rapport annuel du service de l'assainissement collectif pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel pour l'année 2018 établi par la Sté VEOLIA, délégataire du service public de l'assainissement collectif de la Commune. Il donne la parole à Mr BOYER, qui commente le rapport, notamment concernant les problèmes rencontrés sur le réseau, les travaux accomplis par la Société, dans le cadre de la DSP ainsi que les travaux qu'ils seraient nécessaires d'accomplir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

7) Rapport annuel du service de l'eau potable pour l'année 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel pour l'année 2018 établi par la Sté VEOLIA, délégataire du service public de l'eau potable de la Commune. Monsieur BOYER a donné des explications concernant l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et les travaux qui devront être effectués.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

8) Requête à la CAA de MARSEILLE - Désignation d'un avocat

Monsieur le Maire expose aux membres qu'une requête enregistrée sous le n° 19MA02424 a été déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE le 27 mai 2019 contre la commune concernant une opposition à déclaration préalable (DP) et suite à un jugement rendu le 26 mars 2019 par le Tribunal Administratif de TOULON.

Il propose de confier ce dossier à Maître FAURE-BONACCORSI – Cabinet LLC & Avocats à LA VALETTE-DU-VAR pour représenter la commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le Cabinet LLC & Avocats – Espace Valtech à LA VALETTE-DU-VAR agissant par Maître FAURE BONACCORSI Avocat au barreau de TOULON pour représenter et défendre la commune dans le cadre de cette procédure.

9) Décision modificative n° 1 – Budget général 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines dépenses n'avaient pas été prévues lors de l'établissement du budget général 2019 et qu'il est donc nécessaire de procéder aux modifications de crédits repris ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :**DEPENSES**

Cpte 611 : Prestations services (ALSH)	+ 3 125 €
Cpte 6226 : Honoraires	+ 6 000 €
Cpte 651 : Redevances licences (clés électroniques)	+ 1 100 €
Cpte 022 : Dépenses imprévues	- 10 225 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Cpte 020 : Dépenses imprévues	- 2 550 €
Cpte 13258 : Fds de concours stade municipal	+ 2 550 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications de crédits apportées au budget général 2019.

10) Validation du rapport de la Commission des charges transférées du 11 juin 2019

Monsieur le Maire expose aux membres que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT, dans sa séance du 11 juin 2019, a procédé à l'évaluation des charges concernant la prise en charge par la CCVG de nouvelles voiries d'intérêt communautaire répondant aux critères préalablement définis. Ajout des voiries dans la liste des voies déclarées d'intérêt communautaire :

- * reliquat du chemin de ferrantu à Belgentier le 13 décembre 2018 (90 m),
- * portion de la rue du souvenir français et montée du cimetière à Solliès-Pont le 12 février 2019 (210 m).

D'autre part, la commission a examiné les implications de la déclaration d'intérêt communautaire des stades de Solliès-Pont et La Farlède.

Considérant qu'il convient d'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte de l'évaluation des charges transférées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 11 juin 2019

Le Maire,

Roger CASTEL

